

#

# Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits»

du 22 mars 1991

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'initiative populaire «sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits»,  
déposée le 28 septembre 1987<sup>1)</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 27 novembre 1989<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> L'initiative populaire «sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits» est soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

*Art. 31<sup>septies</sup>, 2<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> al.*

<sup>2</sup> La surveillance des prix s'étend aux prix des biens, des services et des crédits, à l'exclusion des salaires et autres rémunérations du travail.

<sup>3</sup> Lorsque des prix sont fixés, approuvés ou surveillés en vertu d'autres dispositions de droit fédéral, cantonal ou communal, la surveillance des prix peut être limitée à des recommandations.

<sup>4</sup> L'autorité de surveillance des prix décide de la publication de ses décisions et recommandations.

## Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 22 mars 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 22 mars 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

33309

<sup>1)</sup> FF 1988 I 90

<sup>2)</sup> FF 1990 I 85

## **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits» du 22 mars 1991**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.04.1991
Date	
Data	
Seite	1259-1259
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 497

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.